



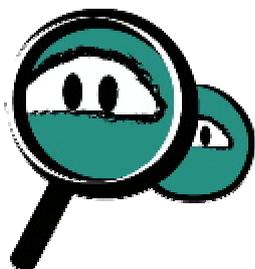
SE-UNSA MARNE

Réussir son mouvement : → Les stratégies du SE-UNSA

saisie des vœux :
du **lundi 23 mars**
au **mardi 7 avril** minuit

Pour vous conseiller :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19
Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61
Benoît FOLB / 06 14 25 29 64



Suivant votre position administrative actuelle, et vos priorités personnelles, l'élaboration de votre fiche de vœux répondra à des stratégies bien différentes.

Le **SE-UNSA** vous propose dans cette brochure quelques points de repères. Pour les cas particuliers, il est préférable de nous contacter.



Retrouvez toutes les infos sur le mouvement sur notre site :
(principes, conseils, liste des postes)

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article262>

Je suis actuellement titulaire de mon poste et je vise un ou plusieurs postes précis

Pour vous rien ne change. Vous faites vos vœux sur les postes précis qui vous intéressent. Si vous ne les obtenez pas vous restez sur votre poste. Vous n'avez pas intérêt à élargir vos vœux si vous ciblez une école en particulier. Ne demandez que des postes qui vous plaisent vraiment. Vous ne pourrez pas annuler votre affectation.

Je suis actuellement titulaire de mon poste et je souhaite absolument changer d'école

Vous remplissez la feuille de demande de non maintien sur votre poste. Votre situation est identique à celle d'un collègue qui est nommé à titre provisoire.

Je suis actuellement nommé à titre provisoire sur mon poste

Vous êtes obligé de participer au mouvement et un poste vous sera attribué au maximum à la fin de la phase d'ajustement de juin.

Vous pouvez faire 30 vœux. A vous de bien réfléchir car la nouveauté de cette année est que vous ne pourrez faire vos vœux qu'une seule fois pour les différentes phases du mouvement.

Votre situation étant étudiée en fonction de votre barème :

- vous avez donc intérêt à commencer par quelques postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir)
- mais n'en mettez tout de même pas trop car il vous faudra très rapidement élargir vos vœux.

 **Plus votre barème est petit, plus il vous sera indispensable d'élargir rapidement vos vœux, sous peine d'être affecté en phase d'ajustement avec tous les aléas que cela comporte ...**

Comment élargir ses vœux ? Plusieurs solutions sont à envisager en fonction de ce qui est prioritaire pour vous.

- Si votre priorité est **géographique**, vous recherchez avant tout un poste dans un secteur géographique déterminé.
→ Dans ce cas, postulez sur des vœux commune ou regroupement de communes ou secteur. Vous serez alors susceptible d'être affecté(e) sur tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle de la commune ou du regroupement de communes. Vous n'aurez pas le choix de l'école... mais vous serez dans la commune ou le secteur choisi.
- Si votre priorité est **le type de poste**, élémentaire/maternelle, vous ne pourrez l'exercer que sur Reims, Chalons, Epernay ou Vitry le François (sauf à faire des vœux « école », avec le risque de n'en obtenir aucun)
Pour ces 4 villes, il vous faut dans ce cas choisir dans les propositions de « secteurs urbains maternelle » ou « secteurs urbains élémentaire ». Là encore, vous ne pourrez pas choisir l'école.



Attention, si vous n'élargissez pas vos vœux et qu'aucun des vœux précis que vous avez mis ne vous est attribué, alors c'est l'administration qui vous attribuera un poste, dans l'intérêt du service, lors phase d'ajustement en juin. La recherche se fera à partir de vos vœux et de façon concentrique. Il en va de même si malgré vos élargissements, aucun poste ne vous a été attribué en phase principale.



Je suis en mesure de carte scolaire



Une priorité vous est reconnue à condition de demander en premier vœu, l'école dans laquelle votre poste est supprimé. Vous devez également faire au moins 5 vœux **dans la liste des postes vacants**, sur des postes de même nature que celui que vous occupez, et dans un rayon de 25 km. Jusqu'en 2008, on attribuait un poste appelé « point de chute » avant le mouvement : ce dispositif n'existe plus mais votre priorité est examinée dans le mouvement général.



Je suis habilité en langue



En phase principale, vous pouvez mélanger les postes adjoint langue et les autres postes d'adjoint. Ces postes « langue » ne peuvent être attribués qu'à des personnes ayant l'habilitation. Vérifiez que votre habilitation apparait bien sur i-prof. Dans le cas contraire, fournissez à l'administration, un justificatif, sous peine de voir ces vœux annulés.

Si vous n'obtenez pas de poste à la phase principale, des postes (entiers ou en couplage) seront fléchés langue par les IEN pour la phase d'ajustement. On peut penser que l'administration vous affectera « prioritairement » sur ce type de poste « pour raisons de service », rien n'a été décidé pour le moment.



Je suis directeur



-Je suis directeur en titre et je postule sur une direction. Celle-ci me sera attribuée au barème entre directeurs en titre. Je passe devant un collègue faisant fonction, même si mon barème est inférieur au sien.

-J'ai la charge cette année d'une direction, je suis maintenant sur la liste d'aptitude de direction. Au cas où je redemande mon école, un directeur en titre peut l'obtenir même avec un barème inférieur au mien.

-Je suis sur la liste d'aptitude, mais actuellement pas en charge d'une direction : une relance sera faite après la phase principale.

Si vous postulez sur une direction d'école en secteur prioritaire, n'oubliez pas de prendre contact avec l'IEN.



Et l'ASH ?



Seuls les personnels spécialisés peuvent obtenir ces postes à titre définitif lors de la phase principale. Ils seront attribués à titre provisoire à des enseignants titulaires non spécialisés en phase d'ajustement.

Néanmoins les postes E, D, adjoint spécialisé sans diplôme, peuvent être demandés à la phase principale par les collègues non spécialisés. Leur obtention se fait à titre provisoire. Nous attirons l'attention sur le fait que ces postes demandent une motivation particulière en raison de leur spécificité.

Et les postes à profil ?

Si vous concurrez sur ce type de poste, vous devez prendre contact avec l'IEN, pour l'avertir de votre vœu. Ce contact est nécessaire à l'administration, pour ne pas oublier de vous convoquer à la commission. Faites le dès la validation de vos vœux.

Je suis actuellement stagiaire PE2

Vous adoptez la même stratégie qu'un titulaire nommé à titre provisoire ayant un petit barème. Il peut être judicieux d'étendre dès le premier vœu. Si vous obtenez un poste lors de la phase principale, ce sera à titre définitif.

Les PE2 non affectés à la phase principale seront affectés lors des différentes phases d'ajustement sur des postes qui leur seront réservés. Les postes réservés ne devraient pas être implantés dans une école réputée « difficile ». Ainsi, seront évités les postes en ASH, en éducation prioritaire, les couplages de 4 quarts de service, ou isolés géographiquement.

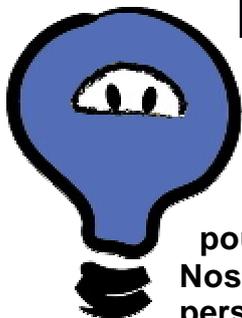
Les PE2 ne peuvent être nommés à titre définitif que sur les postes suivants : Adjoint en élémentaire ou maternelle, Adjoint langue, Postes de remplaçant brigade départementale, ZIL, BDFC, décharges de direction élémentaire, décharges de direction maternelle, titulaire de circonscription.

Sachez que les secteurs les plus demandés sont les villes de Reims, Chalons et Epernay sur les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle.

L'an passé, 18 stagiaires PE2 ont été nommés dès la phase principale du mouvement, essentiellement dans les secteurs géographiques difficile à pourvoir. Ce peut être intéressant pour votre prise de fonction d'avoir une stabilité dès la première année, sachant que vous serez inspecté la 2^{ème}.

Prise en compte d'une situation personnelle difficile

Il n'est pas édicté de règles particulières, vu la diversité des cas, pour les situations difficiles (problèmes familiaux, médicaux, sociaux...) Les enseignants concernés sont invités à faire connaître par courrier ces situations auprès de l'Inspection Académique service de la DPE. Votre dossier devra être particulièrement bien étayé. Dans tous les cas, prévenez le SE-UNSA de votre démarche, car en CAPD les élus seront amenés à statuer sur ces cas particuliers.



L'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical

Le SE-UNSA 51 participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental car ses représentants sont élus en CAPD. En particulier le SE-UNSA 51 s'implique en groupe de travail et en CAPD pour vous défendre, contrôler votre barème et intervenir face à l'Administration.

En tant que syndicat représenté en CAPD, les délégués du SE-UNSA 51 ne pourront vous défendre que si vous nous renvoyez votre fiche de suivi syndical. Nos adhérents sont systématiquement suivis, informés, conseillés personnellement.

Recevez la lettre électronique du **SE-UNSA 51** en envoyant votre adresse mail personnelle au → 51@se-unsa.org

Le Syndicat ne dispose que des ressources de ses adhérents, n'hésitez pas à adhérer ! La cotisation est déductible des impôts à 66 %



→ <http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique182>